

**GAUSSIN S.A.**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 21.938.593 euros  
Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie  
70400 HERICOURT  
676.250.038 RCS VESOUL

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 MARS 2016**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;

**Résolutions à caractère extraordinaire**

- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 17.550.874,40 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1,00 € à 0,20 € – Modification corrélative des statuts ;
- Ajustement des délégations en vigueur suite à la réduction de capital motivée par des pertes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de CIMC Vehicles Group Co. Ltd;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par CIMC Vehicles Group Co. Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de TTL - PT Terminal Teluk Lamong ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par TTL - PT Terminal Teluk Lamong ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-135-1 du code de commerce ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

### **Résolutions à caractère ordinaire**

- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »
- Pouvoirs en vue des formalités.

\*  
\* \*

Après de fortes croissances en 2013 (+ 185 %) et en 2014 (+ 58 %), le chiffre d'affaires consolidé accuse un repli de 66 % en 2015 à 6,66 millions d'euros. Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 122 M€, soit une hausse de 153 % par rapport au 31 décembre 2014, avec une part exportation à 98 %. Le groupe GAUSSIN travaille à son adossement avec un groupe industriel mondial avec la collaboration du département Corporate Finance de BNP PARIBAS.

Lors de l'exercice en cours, la société s'active à livrer les 11 docking stations d'un montant de 8.030.000 dollars vendues à son client Indonésien. Elle a également bénéficié d'un accord d'avance remboursable de 5,8 millions d'euros de la part de la DGI (Direction Générale de l'investissement) pour son projet de recherche et développement VASCO en consortium avec BA Sytemes, les laboratoires IRRCyN et Crystal de l'école Centrale de Nantes et de Polytech Lille. La société continue également la recherche de partenaires industriels comme annoncée et approuvée dans la dernière Assemblée Générale de façon à apporter une taille et contrepartie financière aux montants importants des marchés auxquelles la société répond.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 octobre 2015, font apparaître une perte de 4.658.831,31 € affectée en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde ressort, après affectation, à un montant négatif de 29.790.181,42 €.

Il est apparu opportun de proposer à l'assemblée de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 17.550.874,40 € par voie de diminution de la valeur nominale des 21.938.593 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de un (1) € à vingt centimes (0,20) €, ramenant ainsi le capital social de 21.938.593,00 € à 4.387.718,60 €. Le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 17.550.874,40 €, serait imputée sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouverait en conséquence ramené de 29.790.181,42 € à 12.239.307,02 € ;

Il est précisé que cette opération de réduction du capital social étant motivée par des pertes, les créanciers ne disposent pas d'un droit d'opposition ; en conséquence, cette opération de réduction du capital social motivée par des pertes pourrait être réalisée dès l'approbation par l'Assemblée.

Du fait de cette réduction de capital, il conviendrait que la valeur nominale des émissions autorisée par les délégations consenties lors de l'assemblée générale du 30 octobre 2015, soit réduite dans les mêmes proportions que la réduction du nominal, soit une division par 5.

Par ailleurs, si l'assemblée approuve la réduction du capital, nous vous proposons d'apurer le solde du Report à nouveau par imputation à due-concurrence (soit 12.239.307,02 €) sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport" qui serait ainsi ramené à 19.264.614,98 €.

Par ailleurs, nous vous demanderons de conférer un certain nombre de délégations de pouvoir au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital avec suppression du DPS au profit des partenaires suivants (ou de toute entité qu'ils pourraient contrôler), savoir :

- CIMC Vehicles Group Co. Ltd, CIMC R&D Center, No. 2 Gangwan Avenue, Shekou Industrial Zone, 518067 Shenzhen, GuangDong, Peoples' Republic of China ("CIMC")
- TTL - PT Terminal Teluk Lamong, -JL Tambak Osowilangun km12 - ID-60191 SURABAYA - INDONESIE

Nous proposerons ainsi à l'assemblée de supprimer, par des résolutions distinctes, le droit préférentiel de souscription à leur profit et/ou au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par ces partenaires, à concurrence de quinze millions (15.000.000) d'actions pour chacun d'eux et au prix minimal unitaire de 2,00 €.

Il sera également proposé à l'assemblée de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations ci-dessus. La présente délégation pourra être utilisée dans le délai prévu à l'article R.225-118 du code de commerce.

Par ailleurs, nous proposons à l'assemblée générale de fixer le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu des délégations mentionnées ci-avant à 25.000.000 et par conséquent le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu desdites délégations soit (i) à 5.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été fixée en cas d'adoption de la réduction de capital ci-avant, soit (ii) à 25.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission.

Il est rappelé que l'article L.225-129-6 du code de commerce dispose que, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, lorsque la société a des salariés. A cet effet, nous vous faisons savoir que les conditions d'une telle émission ne semblant pas réunies, il est proposé de rejeter cette résolution.

Il est rappelé que les commissaires aux comptes dans leur rapport à l'assemblée générale du 30 octobre 2015 ont porté une mention relative à la continuité de l'exploitation. Conformément aux règles CNCC, lorsque le rapport sur les comptes annuels de l'exercice N-1 comprend une observation sur l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation et dès lors que l'incertitude demeure lorsque le conseil d'administration établit le rapport à l'assemblée appelée à décider ou autoriser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, il appartient au conseil d'administration de faire état de cette incertitude dans son rapport. Dans ce cadre le conseil d'administration indique que depuis le 30 octobre 2015 il n'y a pas eu d'évolution et si ces augmentations de capital se réalisent, elles

permettront non seulement de renforcer les capitaux propres de la société mais également de faire rentrer au capital des partenaires.

La présente augmentation de capital a pour but de participer au financement du développement des activités. La suppression des DPS répond aux besoins de réactivité requis pour des acteurs majeurs internationaux qui souhaitent être en capacité de prendre une position significative dans le capital de l'entreprise et qui paye une surprime par rapport au cours actuel des actions en bourse pour bénéficier d'une entrée amicale dans le capital.

Le prix de deux euros retenu pour les augmentations de capital, qui est largement supérieur à la cotation actuelle, se justifie par le % de capital élevé qui pourrait être souscrit par les partenaires au profit desquels la suppression du DPS est proposée. Concernant les modalités de placement des titres, une fois souscrits, ils seront cotés sur le marché Alternext.

**Montant total de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente émission d'actions et incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

1. Dans l'hypothèse de la réduction de capital préalable (*augmentations de capital ci-dessus d'un montant nominal total de 5.000.000 €*)

Date d'arrêté des présents calculs :	<b>04/02/2016</b>
sur la base des capitaux propres arrêtés au (1) :	<b>31/12/2014</b>
sur la base des valeurs mobilières exercées jusqu'au (1) :	<b>31/12/2015</b>

Nombre d'actions nouvelles	25 000 000	BSAR en vigueur	3 177 892
Prix d'émission unitaire minimal	2,00 €	<b>Prix d'exercice :</b>	2,35 €

Capitaux propres Détail des postes	Avant réduction du capital et amortissement du RAN (comptes 31 12 2014)	Après réduction du capital et amortissement du RAN (comptes 31 12 2014 en tenant compte des augmentations de capital de 2015)	Après Augmentations de capital ci-dessus sans tenir compte des BSAR non encore exercés au 31/12/2015	Après augmentations et dans l'hypothèse de l'exercice de tous les BSAR non encore exercés au 31/12/2015
Capital social	16 116 875,00	4 387 718,60	9 387 718,60	10 023 297,00
Primes d'émission	31 503 922,00	25 885 213,23	70 885 213,23	77 717 681,03
Réserve Légale	93 495,00	93 495,00	93 495,00	93 495,00
Réserves	41 317,00	41 317,00	41 317,00	41 317,00
Report à nouveau	-25 131 350,11	0,00	0,00	0,00
Resultat en instance d'affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-4 658 831,31	0,00	0,00	0,00
Provisions réglementées	204 518,00	204 518,00	204 518,00	204 518,00
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>18 169 945,58</b>	<b>30 612 261,83</b>	<b>80 612 261,83</b>	<b>88 080 308,03</b>
Nombre d'actions	16 116 875,00	21 938 593,00	46 938 593	50 116 485
Soit quote part de capitaux propres par action	1,127	1,395	1,717	1,758
% de détention du capital pour 1 action	0,0000062%	0,0000046%	0,0000021%	0,0000020%
Evolution d'une participation de 1% en cas de non souscription à la présente augmentation de capital		1,00%	0,47%	0,44%

(1) il est à noter que depuis le 31/12/2014 des augmentations de capital ont été réalisées, pour un montant de 5.824.197 € avec primes d'émission d'un montant global de 6.623.944,90 €

(2) il est indiqué que des comptes intermédiaires consolidés au 30/06/2015 (non approuvés) ont été publiés par un communiqué en date du 04/11/2015.

2. Dans l'hypothèse où la réduction de capital n'est pas approuvée (augmentations de capital ci-dessus d'un montant nominal total de 25.000.000 €)

Date d'arrêté des présents calculs :	04/02/2016
sur la base des capitaux propres arrêtés au (1) :	31/12/2014
sur la base des valeurs mobilières exercées jusqu'au (1) :	31/12/2015

Nombre d'actions nouvelles	25 000 000	BSAR en vigueur	3 177 892
Prix d'émission unitaire minimal	2,00 €	Prix d'exercice :	2,35 €

Capitaux propres Détail des postes	Avant augmentations de capital (comptes 31 12 2014 en tenant compte des augmentations de capital de 2015)	Après Augmentations de capital ci-dessus sans tenir compte des BSAR non encore exercés au 31/12/2015	Après augmentations et dans l'hypothèse de l'exercice de tous les BSAR non encore exercés au 31/12/2015
Capital social	21 938 593,00	46 938 593,00	50 116 485,00
Primes d'émission	38 124 520,25	63 124 520,25	67 414 674,45
Réserve Légale	93 495,00	93 495,00	93 495,00
Réserves	41 317,00	41 317,00	41 317,00
Report à nouveau	-25 131 350,11	-25 131 350,11	-25 131 350,11
Resultat en instance d'affectation		0,00	0,00
Résultat de l'exercice	-4 658 831,31	-4 658 831,31	-4 658 831,31
Provisions réglementées	204 518,00	204 518,00	204 518,00
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30 612 261,83</b>	<b>80 612 261,83</b>	<b>88 080 308,03</b>
Nombre d'actions	21 938 593,00	46 938 593	50 116 485
Soit quote part de capitaux propres par action	1,395	1,717	1,758
% de détention du capital pour 1 action	0,0000046%	0,0000021%	0,0000020%
Evolution d'une participation de 1% en cas de non souscription à la présente augmentation de capital	1,00%	0,47%	0,44%

(1) il est à noter que depuis le 31/12/2014 des augmentations de capital ont été réalisées, pour un montant de 5.824.197 € avec primes d'émission d'un montant global de 6.623.944,90 €

(2) il est indiqué que des comptes intermédiaires consolidés au 30/06/2015 (non approuvés) ont été publiés par un communiqué en date du 04/11/2015.

\*  
\* \*

Fait à HERICOURT  
Le 17 février 2016  
Le Conseil d'administration

